

Liste des délibérations examinées

Table des matières

D2024-021 : AFFECTATION PROVISoire DU RÉSULTAT 2023.....	3
D 2024-022 : FISCALITE VOTE DES TAUX	7
D2024-023 : TAXE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – VOTE DES TAUX 2024 PAR ZONE.....	7
D2024-024 : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR L’ANNEE 2024.....	9
D2024-025 : BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024.....	9
D2024-026 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » –BUDGET PRIMITIF 2024 - ADOPTION	10
D2024-027 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » –BUDGET PRIMITIF 2024 – ADOPTION	10
D2024-028 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » –BUDGET PRIMITIF 2024 – ADOPTION	10
D2024-029 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DU POLE INDUSTRIEL DE LA POWDRERIE » –BUDGET PRIMITIF 2024 – ADOPTION ...	11
D2024-030 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » –BUDGET PRIMITIF 2024 – ADOPTION	11
D2024-031 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » –BUDGET PRIMITIF 2024 – ADOPTION	11
D2024-032: BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » –BUDGET PRIMITIF 2024 – ADOPTION.....	11
D2024-033 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE SAINT LIZIER » –BUDGET PRIMITIF 2024 – ADOPTION	12
D2024-034 : BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS » –BUDGET PRIMITIF 2024 – ADOPTION	12
D2024-035 : BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » –BUDGET PRIMITIF 2024 – ADOPTION.....	12
D2024-036 : BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » –BUDGET PRIMITIF 2024 – ADOPTION.....	13
D2024-037 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » –BUDGET PRIMITIF 2024 – ADOPTION	13
D2024-038 : BUDGET ANNEXE « CENTRE EVENEMENTIEL » –BUDGET PRIMITIF 2024 – ADOPTION.....	13
D2024-039 : BUDGET ANNEXE « LEGUMERIE » –BUDGET PRIMITIF 2024 – ADOPTION.....	14
D2024-040 : FONDS DE CONCOURS 2024 – REALLOCATION DES CREDITS 2018 – 2023 NON CONSOMMES SUR LES CREDITS 2024.....	14
D2024-041 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – ENVELOPPE 2024	16
D2024-042 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	18
D2024-043 : EPIC QUAI CYRANO – MODIFICATIONS DES STATUTS	20
D2024-044 : EPIC QUAI CYRANO – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS – VERSEMENT D’UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L’EPIC QUAI CYRANO	21
D2024-045 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{ER} MAI 2024.....	23
D2024-046 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CRÉATION D’UN POSTE DE CHARGÉ DE GESTION AU SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE À TEMPS COMPLET	23
D2024-047 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CRÉATION D’UN POSTE DE RESPONSABLE DE LA CELLULE GEMAPI À TEMPS COMPLET.....	24
D2024-048 : CONTRAT DE VILLE – APPEL À PROJETS 2024 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.....	24
D2024-049 : ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION A L’ASSOCIATION DES CONSEILS CITOYENS	27
D2024-050 : APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030.....	28

D2024-051 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION SAINTE MARTHE LA MADELEINE EHPAD DE LA MADELEINE POUR LA CRÉATION D'UNE UNITÉ DE SOINS PROTÉGÉE	29
D2024-052 : COMMUNE DE CREYSSE – SERVITUDE DE PASSAGE DES EAUX USEES	29
D2024-053 : VALIDATION DE TRAVAUX DU SMO DFCI SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT	30
D2024-054 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE (V91) ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À LA FORCE APPARTENANT A M. CHRISTIAN DELBERT	30
D2024-055 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE (V91) ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À LA FORCE APPARTENANT A MME CHRISTIANE MASCAROT & M. BERNARD POULIN	31
D2024-056 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE (V91) ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE-D'EYRAUD APPARTENANT AUX CONSORTS LABASSE.....	31
D2024-057 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE (V91) ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE-D'EYRAUD APPARTENANT AUX CONSORTS MENAUD.....	32
D2024-058 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE (V91) ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE-D'EYRAUD APPARTENANT A M. FRANCOIS BORDERIE	32
D2024-059 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE (V91) ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE-D'EYRAUD APPARTENANT A LA CUMA DES ELEVEURS DU BERGERACOIS	33
D2024-060 : ADHÉSION DE LA CAB AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE RESSOURCES NUMÉRIQUES AU SEIN DE LA MÉDIATHÈQUE NUMÉRIQUE DÉPARTEMENTALE.....	33
D2024-061 : VENTE DE TERRAIN À LA SCI ILIMA – Z.A.E DE SAINT LIZIER – COMMUNE DE CREYSSE	34
D2024-062 : ACQUISITION DE TERRAIN À CREYSSE.....	34
DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION	35

L'an Deux Mille vingt-quatre, le mardi 02 avril à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 51 puis 50 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 26 mars 2024.

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARÈS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LÉTURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Dominique TREMBLET (représente Jean-Claude PORTOLAN), Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PRÉVOT, Julie TÉJÉRIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE, Francis BLONDIN, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Hélène SCOTTI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Catherine ARNOUILH, Joëlle ISUS, Lionel LACOMBE, Catherine TAVEAU(1).

ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Jonathan PRIOLEAUD a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET
Roland FRAY a donné pouvoir à Michel DELFIEUX
Sébastien BOURDIN a donné pouvoir à Christophe GAUTHIER
Jean-François JEANTE a donné pouvoir à Jean-Claude BONNAMY
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Josie BAYLE

Christophe DAVID-BORDIER a donné pouvoir à Joëlle ISUS
Joël KERDRAON a donné pouvoir à Marc LETURGIE
Didier GOUZE a donné pouvoir à Francis BLONDIN
Eric PROLA a donné pouvoir à Jean-Pierre CAZES
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Claude ANDRIEUX a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Georges BASSI a donné pouvoir à Pascal PREVOT
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Fabien RUET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Adib BENFEDDOUL, Céline BRACCO, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Alain BANQUET.

(1) départ avant le vote du dossier n° 14 « Contrat de ville – appel à projets 2024 – attribution de subventions »

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascal PRÉVOT

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 février 2024.

Modification de l'ordre du jour :

Il est proposé de déposer sur une table une modification des statuts « EPIC Quai Cyrano ».

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

D2024-021 : AFFECTATION PROVISoire DU RÉSULTAT 2023

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions des instructions comptables M 57 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budget annexe assainissement non collectif) et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion. Ainsi, le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement et la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- Le solde disponible pouvant être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Les déficits et excédents de fonctionnement ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise.

1 – Budget principal

Le projet de compte administratif qui sera présenté au Conseil Communautaire en mai, fait apparaître un excédent prévisionnel de fonctionnement de 2 519 586.90 €.

	Budget Principal
Résultat de l'exercice 2023	2 519 586.90 €€
Résultat antérieur reporté	10 989 373.88 €
Résultat à affecter	13 508 960.78 €
Résultat d'investissement 2023	1 168 211.94 €
Résultat d'investissement reporté	-1 216 704.96 €
Solde des restes à réaliser 2023	-2 266 478.92 €
Besoin de financement de la section	-2 314 971.94 €
Résultat antérieur reporté 2024	11 193 988.84 €

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2023, de 13 508 960.78 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2024 pour 2 314 971.94 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 11 193 988.84 €.

2 – Budgets annexes Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.)

- **Z.A.E de Bouniaques :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniaques présente un résultat nul et la section d'investissement présente un déficit de -1 813.50 €.

Soit un résultat cumulé de +2 994.26 € à reporter en section de fonctionnement, et -79 336.37 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de 12 477.94 € et la section d'investissement présente un déficit de -531 012.99 €.

Soit un résultat cumulé de +115 294.36 € à reporter en section de fonctionnement, et -10 747.54 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de +98 016.60 € à reporter en section de fonctionnement, et -140 064.10 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de -16 200.78 €.

Soit un résultat cumulé de +1 072 204.38 € à reporter en section de fonctionnement et -1 137 300.27 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de +213 673.53 € à reporter en section de fonctionnement, et -744 947.14 € à reprendre en section d'investissement sur 2024.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 32 517.28 € et la section d'investissement présente un excédent de 97 366.52 €.

	Budget Principal
Résultat de l'exercice 2023	32 517.28 €
Résultat antérieur reporté	87 815.23 €
Résultat à affecter	120 332.51 €
Résultat d'investissement 2023	97 366.52 €
Résultat d'investissement reporté	-62 007.52 €
Solde des restes à réaliser 2023	0.00 €
Besoin de financement de la section	35 359.00 €
Résultat antérieur reporté 2024	155 691.51 €

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2023, de 120 332.51 € :

- en intégralité en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 120 332.51 €.
- et de constater un excédent reporté au compte 001 (recettes) de la section d'investissement du budget 2024 pour 35 359.00 €

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -14 855.00 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +37 198.26 €.

Soit un résultat cumulé de +27 294.93 € à reporter en section de fonctionnement, et de -178 612.05 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2024.

- **Z.A.E de Saint-Lizier :**

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et en section d'investissement.

S'agissant de la première année d'existence de ce budget, aucun résultat ne sera donc à reprendre en section de fonctionnement et en en section d'investissement sur le budget 2024.

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat de clôture déficitaire en fonctionnement de -81.81 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.

Soit un résultat cumulé de -39 110.120 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de +17 768.57 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2023.

4 – Budget annexe Transports Urbains :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de ce budget annexe est excédentaire de +175 682.84 € et la section d'investissement présente un déficit de -46 772.76 €.

Soit un résultat cumulé de +456 305.61 € à reporter en section de fonctionnement, et +161 643.71 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2024.

5 – Budget annexe Parc Aqualudique :

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire de +29 437.82 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de +1 865.30 €.

Soit un résultat cumulé de -150 741.24 € à reporter en section de fonctionnement, et -282 561.19 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2024.

6 – Budget annexe Assainissement.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +1 381 496.28 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de + 127 233.70 €

	Budget Principal
Résultat de l'exercice 2023	1 381 496.28 €
Résultat antérieur reporté	1 164 941.21 €
Résultat à affecter	2 546 437.49 €
Résultat d'investissement 2023	127 233.70 €
Résultat d'investissement reporté	-1 304 756.12 €
Solde des restes à réaliser 2023	196 206.20 €
Besoin de financement de la section	-981 316.82 €
Résultat antérieur reporté 2024	1 565 120.67 €

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2023, de 2 546 437.49 € sur le budget annexe « Assainissement » :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2024 pour 981 316.82 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 1 565 120.67 €.

7 – Budget annexe Centre Évènementiel

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat de clôture déficitaire en fonctionnement de -144.88 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -1 805 269.88 €.

Soit un résultat cumulé de -144.88 € à reporter en section de fonctionnement, et -1 814 825.44 € à reprendre en section d'investissement.

8 – Budget annexe Légumerie :

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et en section d'investissement.

S'agissant de la première année d'existence de ce budget, aucun résultat ne sera donc à reprendre en section de fonctionnement et en en section d'investissement sur le budget 2024.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les affectations des résultats de l'exercice 2023 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour.

D 2024-022 : FISCALITE VOTE DES TAUX

Le Conseil communautaire est invité à déterminer les taux de fiscalité directe locale qui seront appliqués en 2024 pour la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.).

En effet, depuis 2010, la Cotisation Économique Territoriale (C.E.T.) s'est substituée à la Taxe Professionnelle. La C.E.T. est composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), produit d'une base foncière à laquelle est appliqué un taux local, et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (C.V.A.E.) elle-même calculée à partir de la valeur ajoutée produite par les entreprises et à laquelle s'applique un taux national. La C.F.E. est, pour sa part, assise sur la valeur locative des biens passibles de taxe foncière. Elle est affectée en totalité aux intercommunalités.

Concernant la C.V.A.E., après l'avoir déjà réduite de moitié en 2021, le gouvernement a décidé sa suppression en 2023. Cette suppression est compensée, à l'euro près, par une part de T.V.A. dès 2023. Cette dernière sera égale pour chaque intercommunalité à la valeur moyenne de la C.V.A.E. perçue pour les quatre années allant de 2020 à 2023.

Pour l'année 2024, compte tenu des prévisions budgétaires, il est proposé de reconduire le taux de la C.F.E. de l'année 2023, soit 27.82 %.

De plus, depuis 2011, suite à la réforme de la fiscalité locale introduite par la loi de Finance initiale de 2010, les Communautés d'Agglomérations percevaient une part de taxe d'habitation, ainsi qu'une part de taxe foncier bâti et non bâti.

La loi de Finance de 2020 a acté la suppression définitive de la taxe d'habitation à compter de 2023 pour l'ensemble des contribuables (à l'exception de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires). Afin de compenser financièrement la perte de cette taxe d'habitation, une nouvelle répartition des recettes fiscales des collectivités territoriales est mise en œuvre depuis 2021.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Bergerac, à l'instar des autres collectivités concernées, perçoit en compensation de la taxe d'habitation, une fraction de T.V.A. Par conséquent, il n'est plus nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation sur les habitations principales, seuls les taux de foncier bâti et non bâti demeurent avec le taux de la taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires.

Pour l'année 2024, compte tenu des prévisions budgétaires, il est proposé au Conseil Communautaire de porter le taux sur le foncier bâti à 9.78% (8.78% en 2023) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 10.46% (9.44% en 2023), et de reconduire le taux de 2023 sur les propriétés non bâties, soit un taux de 11.76%.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à voter les taux de fiscalité directe 2024 suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 27.82 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 9.78 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 11.76 %
- Taxe d'Habitation additionnelle : 10.46 %

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour et 3 contre.

D2024-023 : TAXE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – VOTE DES TAUX 2024 PAR ZONE

Par délibération n° 2017-186 en date du 25 septembre 2017, le Conseil communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. La délibération n°2017-187 adoptée au cours de la même séance avait quant à elle défini 9 zones distinctes.

Les communes, les groupements de communes compétents peuvent voter, sur leur territoire, des taux de T.E.O.M. différents en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de sa réalisation (fréquence des collectes, caractère sélectif de la collecte, collecte par porte à porte ou apport volontaire...) et de son coût.

Afin d'intégrer les modifications de collecte du S.M.D.3 prévues en 2024, par délibération n°2023-130 en date du 25 septembre 2023, le conseil communautaire avait modifié les zones de perception de la T.E.O.M. à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer le taux de T.E.O.M. par zone en fonction du produit attendu nécessaire pour couvrir les dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024.

1	BERGERAC	Collecte des ordures ménagères en porte à porte 1 fois par semaine, excepté pour le centre-ville qui sera collecté 4 à 6 (en été) fois par semaine en attendant la mise en service des PAV
2	BOSSET	Collecte en P.A.V.
2	CREYSSE	
2	FRAISSE	
2	LAMONZIE-MONSTRUC	
2	LUNAS	
2	MOULEYDIER	
2	SAINT-GERY	
3	BOUNIAGUES	
3	COLOMBIER	
3	CUNEGES	
3	LEMBRAS	
3	MESCOULES	
3	MONBAZILLAC	
3	MONESTIER	
3	QUEYSSAC	
3	RIBAGNAC	
3	ROUFFIGNAC DE SIGOULES	
3	SAINT GERMAIN ET MONS	
3	SAINT NEXANS	
3	SIGOULES ET FLAUGEAC	
3	THENAC	
4	COURS-DE-PILE	Collecte des ordures ménagères en porte à porte 1 fois par semaine
4	GAGEAC ROUILLAC	
4	GARDONNE	
4	GINESTET	
4	LA FORCE	
4	LAMONZIE SAINT MARTIN	
4	MONFAUCON	
4	POMPORT	
4	PRIGONRIEUX	
4	RAZAC DE SAUSSIGNAC	
4	SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX	
4	SAINT LAURENT DES VIGNES	
4	SAINT SAUVEUR	
4	SAUSSIGNAC	
5	LE FLEIX	
5	SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	

La contribution prévisionnelle au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (S.M.D.3) qui nous a été notifiée s'élève à 10 720 000 € (+12.80 %), soit une hausse de plus 1 200 000 €. Ces dépenses intègrent comme en 2023, le coût de la collecte et du traitement.

Compte tenu de la hausse des bases de +3.9% votée par le Gouvernement et du solde à verser à l'ancien prestataire de collecte (31 000 €), la ventilation des taux par zone serait la suivante :

Zones	Bases 2024 TEOM	Taux 2024 TEOM	Produit attendu
1	43 959 324 €	13,15%	5 780 651 €
2	6 405 731 €	13,88%	889 115 €
3	9 791 477 €	12,88%	1 261 142 €
4	19 018 250 €	12,88%	2 449 551 €
5	3 422 742 €	11,00%	376 502 €
TOTAL	82 597 524 €		10 756 961 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter le produit attendu à 10 756 961 € et par conséquent, de fixer les taux de T.E.O.M. par zone pour l'année 2024 comme suit :

- zone 1 : 13,15 %
- zone 2 : 13,88 %
- zone 3 : 12,88 %
- zone 4 : 12,88 %
- zone 5 : 11,00 %

DÉCISION :

Adopté par 66 voix pour et 1 abstention.

D2024-024 : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR L'ANNEE 2024

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le conseil communautaire a décidé d'instituer une taxe pour le financement de la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il convient d'en fixer le montant, dans la limite de 40 € par habitant, dont l'utilisation affectée à l'exercice de la compétence GEMAPI fera l'objet d'une comptabilité analytique qui permettra de déterminer avec précision le montant nécessaire chaque année. Le produit voté par le Conseil Communautaire est ensuite réparti par les services fiscaux entre les contribuables redevables de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est proposé de conserver le montant de 3,50 € par habitant.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 221 000 € pour l'année 2024.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2024-025 : BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2024 pour le budget principal.

Un document complet de présentation est joint à l'exposé détaillé du Conseil, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2024 du budget principal tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour et 2 abstentions.

D2024-026 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » –BUDGET PRIMITIF 2024 - ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2024 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour et 2 abstentions.

D2024-027 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » –BUDGET PRIMITIF 2024 – ADOPTION

Le budget « Z.A.E. la Tour Ouest » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2024 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour et 2 abstentions.

D2024-028 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » –BUDGET PRIMITIF 2024 – ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2024 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour et 2 abstentions.

D2024-029 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DU POLE INDUSTRIEL DE LA POWDRERIE » –BUDGET PRIMITIF 2024 – ADOPTION

Le budget « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2024 du budget annexe « Z.A.E. du Pôle industriel de la Poudrerie » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour et 2 abstentions.

D2024-030 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » –BUDGET PRIMITIF 2024 – ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2024 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour et 2 abstentions.

D2024-031 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » –BUDGET PRIMITIF 2024 – ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » retrace les opérations concernant l'acquisition d'un bâtiment et ses travaux d'aménagement pour le louer à une entreprise, mais aussi, l'aménagement des terrains situés sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2024 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour et 2 abstentions.

D2024-032: BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » –BUDGET PRIMITIF 2024 – ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2024 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » tel que présenté en annexe de la délibération

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour et 2 abstentions.

D2024-033 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE SAINT LIZIER » –BUDGET PRIMITIF 2024 – ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. de Saint Lizier » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2024 du budget annexe « Z.A.E. de Saint Lizier » tel que présenté en annexe de la délibération

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour et 2 abstentions.

D2024-034 : BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS » –BUDGET PRIMITIF 2024 – ADOPTION

Le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » retrace les opérations concernant l'exploitation et la gestion du réseau des transports urbains intercommunaux.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2024 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour et 2 abstentions.

D2024-035 : BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » –BUDGET PRIMITIF 2024 – ADOPTION

Après avoir retracé les opérations de construction du nouvel équipement, le budget annexe « Parc Aqualudique » porte maintenant les opérations d'exploitation de l'Aqualud situé sur la zone des Sardines à Bergerac.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2024 du budget annexe « Parc Aqualudique » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour et 2 abstentions.

D2024-036 : BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » –BUDGET PRIMITIF 2024 – ADOPTION

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2024 pour le budget annexe « Assainissement Non Collectif ».

Un document complet de présentation est joint à l'exposé détaillé du Conseil (avec une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2024 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour et 2 abstentions.

D2024-037 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » –BUDGET PRIMITIF 2024 – ADOPTION

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2024 pour le budget annexe « Assainissement ».

Ce budget annexe unique retrace les opérations d'assainissement collectif pour l'ensemble des communes concernées par cette compétence.

Un document complet de présentation est joint à l'exposé détaillé du Conseil (avec une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2024 du budget annexe « Assainissement » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour et 2 abstentions.

D2024-038 : BUDGET ANNEXE « CENTRE EVENEMENTIEL » –BUDGET PRIMITIF 2024 – ADOPTION

Ce budget est destiné à retracer les opérations de construction du nouvel équipement, puis à terme les opérations d'exploitation du futur Centre Évènementiel en remplacement de la salle Anatole France à Bergerac.

Un document complet de présentation est joint à l'exposé détaillé du Conseil (avec une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2024 du budget annexe « Centre Évènementiel » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour et 2 abstentions.

D2024-039 : BUDGET ANNEXE « LEGUMERIE » –BUDGET PRIMITIF 2024 – ADOPTION

Par délibération en date du 25 septembre 2023, le conseil communautaire a acté la création d'un nouveau budget annexe afin de poursuivre la montée en puissance de la Légumerie située sur le site de l'ESCAT à Bergerac (délibération n° 2023-128).

Ce budget annexe retrace les opérations permettant une production (approvisionnement et commercialisation) à plus grande échelle dans le cadre d'une exploitation en régie directe de la légumerie.

Un document de présentation détaillée (maquette budgétaire) de ce budget annexe est joint à la présente délibération.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2024 du budget annexe « Légumerie » tel que présenté en annexe de la délibération

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour et 2 abstentions.

D2024-040 : FONDS DE CONCOURS 2024 – REALLOCATION DES CREDITS 2018 – 2023 NON CONSOMMES SUR LES CREDITS 2024

3.439.612 € de fonds de concours ont été accordés de 2018 à 2023 aux communes.

Ces sommes très importantes ont été consommées à plus de 90,5% sur 2018-2020. Malgré tout, des reliquats demeurent sur des opérations retardées, annulées ou qui ont fait l'objet de travaux moindres, d'où des paiements moins importants que prévus.

Afin de mieux suivre ces crédits, il est proposé d'annuler ces reliquats non payés ou payés partiellement et d'abonder les crédits fonds de concours 2024 de ce montant, soit 203.314 €.

Ainsi les crédits ouverts pour les fonds de concours 2024 sont portés à 500.000 € (enveloppe habituelle) + 700.000 € (abondement exceptionnel) + 203.314€ soit 1.403.314€, dont 1.200.000 € au titre de 2024.

			Payés
FONDS DE CONCOURS 2018			Réaffectés 2024
LAMONZIE MONTASTRUC	Aménagement de Bourg	46 848 €	31 570 €
			15 278 €
ST SAUVEUR	Rénovation installation sportive	11 810 €	5 798 €
			6 012 €
TOTAL A REAFFECTER 2024			21 290 €

			Payés
FONDS DE CONCOURS 2019			Réaffectés 2024
FRAISSE	Terrain et rénovation bâtiments	20 000 €	12 359 €
			7 641 €
LUNAS	Aménagement de Bourg	53 782 €	48 250 €
			5 532 €
ST GEORGES DE BLANCANEIX	Projet de rénovation et d'affectation du rez de chaussée de la maison communale du bourg	3 000 €	3 000 €
ST GERY	Salle multi-générationnelle	24 155 €	16 530 €
			7 625 €
SIGOULES ET FLAUGEAC	Travaux rénovation énergétique bâtiment communal	2 053 €	1 539 €
			514 €
TOTAL A REAFFECTER 2024			24 312 €

FONDS DE CONCOURS 2020			Payés
		Votés	Réaffectés 2024
BOUNIAGUES	Rénovation du clocher de l'église	3 313 €	3 313 €
LE FLEIX	Travaux complémentaires salle municipale	2 371 €	2 371 €
MESCOULES	Rénovation de logements	10 000 €	3 094 €
			6 906 €
MONESTIER	Rénovation de bâtiments communaux	13 157 €	13 157 €
RIBAGNAC	Armoires de déshumidification de l'Église	7 175 €	7 175 €
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	Réalisation d'une aire de jeu	7 395 €	7 395 €
ST GERY	Lotissement communal	18 200 €	18 200 €
ST NEXANS	Aménagement de la place de la Halle	13 157 €	13 157 €
À REAFFECTER			71 674 €

FONDS DE CONCOURS 2021			Payés
		Votés	Réaffectés 2024
GAGEAC ET ROUILLAC	Aménagement cuisine logement communal	632 €	631 €
			1 €
LAMONZIE MONTASTRUC	City Stade + aménagements et jeux	21 000 €	12 773 €
			8 227 €
LUNAS	Aménagement local infirmières libérales	7 825 €	5 117 €
			2 708 €
MOULEYDIER	Maison France Service	36 280 €	28 353 €
			7 927 €
A REAFFECTER			18 863 €

FONDS DE CONCOURS 2022			Payés
		Votés	Réaffectés 2024
MESCOULES	Réhabilitaion local archivage	7 500 €	3 066 €
			4 434 €
ST NEXANS	Réfection mur soutènement accès école	5 282 €	4 549 €
			733 €
ST NEXANS	Construction club-house	15 000 €	2 992 €
			12 008 €
TOTAL A REAFFECTER 2024			17 175 €

FONDS DE CONCOURS 2023			Payés
		Votés	Réaffectés 2024
	Opération le Fleix bâtiment communal à réaffecter	50 000 €	50 000 €
TOTAL A REAFFECTER 2024			50 000 €

TOTAL DES SOMMES 2018-2023 REAFFECTEES SUR 2024	203 314 €
--	------------------

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- annuler ces reliquats non payés ou payés partiellement
- abonder les crédits fonds de concours 2024 de ce montant, soit 203 314 €.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2024-041 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – ENVELOPPE 2024

Avec le vote du budget primitif 2024, il a été décidé d'abonder l'enveloppe habituelle de 500.000 €. Cette enveloppe, pour soutenir l'activité des communes est portée à 1.200.000 €, à laquelle il convient d'ajouter les reliquats 2018-2023 non utilisés ou payés partiellement pour 203.314 €, qui sont annulés et réaffectés sur 2024, soit un montant global de crédits de paiement ouverts de 1.403.314 €, dont 1.200.000 € au titre de 2024.

De plus, il est rappelé que conformément à la législation en vigueur, l'octroi et le versement des fonds de concours d'un E.P.C.I. à ses communes membres doivent respecter les règles suivantes :

- Les fonds de concours peuvent être versés à une ou plusieurs communes membres de l'E.P.C.I. et ce, sans lien obligatoire avec une compétence exercée par l'E.P.C.I.
- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Les montants délibérés sont donc des montants maximums, sur la base du montant prévisionnel H.T.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- Tout fonds de concours accordé à une opération communale doit être soldé dans les deux ans maximum (au 31 décembre N+2), exception faite pour les fonds 2021 auxquels il est accordé une année supplémentaire.
- Si l'opération pour laquelle le fonds de concours est accordé est modifiée ou annulée, une nouvelle demande d'attribution devra être déposée dans les conditions précisées ci-dessus. Il ne pourra pas y avoir une nouvelle réaffectation des fonds à l'identique.
- Pour pouvoir procéder au règlement du fonds de concours, il appartiendra à la commune de transmettre aux services communautaires :
 - Un tableau récapitulatif des règlements effectués pour cette opération dûment visé par le Receveur Municipal ;
 - Le plan de financement définitif signé par M./Mme le Maire
 - La délibération communale actant le fonds de concours attribué par l'agglomération.
- Afin de respecter les écritures croisées entre la C.A.B. et les communes, les communes ne devront pas émettre de titres avant que l'agglomération n'ait procédé au paiement du fonds de concours.

Aussi, afin de permettre aux communes concernées d'engager les opérations envisagées et de solliciter les subventions correspondantes, il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur un certain nombre de dossiers présentés par les communes pour l'exercice budgétaire 2024 et présentés ci-après.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à attribuer aux projets communaux les montants récapitulés dans le tableau ci-après pour un montant total de 1.402.294€ :

COMMUNES	OBJET	MONTANT DU PROJET	SUBVENTION
BOUNIAGUES	Travaux groupe scolaire	550 306 €	200 000 €
BOSSET	Réhabilitation de l'ancienne école	14 086 €	7 000 €
CREYSSE	Aménagement de bourg - phase 3	1 113 000 €	200 000 €
CUNEGES	Rénovation d'une maison insalubre	241 109 €	55 000 €

FRAISSE	Extension salle des fêtes		18 000 €
	Réfection toiture séchoir à tabac	12 595 €	6 000 €
GAGEAC ROUILLAC	Acquisition parcelles	60 000 €	24 000 €
GARDONNE	Reconstruction restaurant scolaire	729 673 €	95 000 €
GINESTET	Réaménat du presbytère / Aménagement restaurant	60 000 €	15 000 €
	Création d'une passerelle sur le ruisseau "La Gouyne"	13 370 €	3 300 €
LA FORCE	Rénovation de l'ancien bureau de poste	99 360 €	10 000 €
	Création de deux salles de classes	290 000 €	27 000 €
LAMONZIE MONTASTRUC	Toiture logement communal	15 771 €	3 000 €
	Réfection parkings école et mairie	17 115 €	3 000 €
	Toit de l'église	37 794 €	12 000 €
LAMONZIE ST MARTIN	Mise en conformité des bureaux et de la salle d'archivage	6 738 €	3 000 €
LE FLEIX	Rénovation annexe salle des fêtes	16 282 €	8 000 €
	Création d'une MAM (Maison des Assistantes Maternelles)	78 114 €	25 000 €
LEMBRAS	MAM	185 120 €	37 000 €
	École rénovation énergétique	51 834 €	10 000 €
LUNAS	Création d'une halle communale	254 000 €	25 000 €
MESCOULES	Réfection et Rénovation de la salle des fêtes	110 000 €	20 000 €
MONBAZILLAC	Aménagement de bourg - Phase 1	155 157 €	46 000 €
	Construction d'un bâtiment communal à usage de services	388 721 €	50 000 €
MONFAUCON	Travaux aménagement salle + vidéoprojecteur	4 284 €	2 000 €
MOULEYDIER	Aménagement du bourg	880 272 €	70 000 €
POMPORT	Terrain Multisports	99 536 €	20 000 €
PRIGONRIEUX	Construction restaurant scolaire	2 441 454 €	100 000 €
RAZAC DE SAUSSIGNAC	Rénovation bâtiments communaux	47 838 €	10 000 €
RIBAGNAC	Création d'une maison médicale	1 510 500 €	35 000 €
	Réhabilitation d'un logement	80 000 €	16 000 €
	Lotissement communal	176 971 €	35 394 €
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	Aménagement et rénovation de bâtiment public	6 040 €	1 800 €
	Aménagement de l'aire d'accueil et services pour camping-car	4 294 €	1 200 €
	Achat de parcelles	70 000 €	30 000 €
SAINT GEORGES DE BLANCANEIX	Rénovation toiture salle des fêtes	28 953 €	5 000 €
ST GERY	Aménagement PMR et accessibilité du lotissement	49 576 €	24 000 €
ST LAURENT DES VIGNES	Construction terrain multisports	91 585 €	10 000 €
SAINT NEXANS	Construction Maison de soins	415 000 €	48 000 €
SAINT SAUVEUR DE BERGERAC	Remplacement plateforme station de pompage	118 000 €	30 000 €
SIGOULES ET FLAUGEAC	Travaux de correction acoustique du restaurant scolaire	3 196 €	1 500 €
	Equipement de panneaux informatifs lumineux	35 290 €	17 000 €
	Equipement de deux radars pédagogiques	2 920 €	1 400 €
	Equipement d'une autolaveuse	3 550 €	1 700 €
THENAC	Aménagement préau + tracteur	103 198 €	40 000 €
TOTAL		10 471 088 €	1 402 294 €

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2024-042 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée lors de l'adoption du budget primitif 2024, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions 2024 aux associations et organismes suivants :

	Subvention attribuée en 2023	Proposition 2024
Association Laïque D'Education Populaire (A.L.E.P.)	500 €	500 €
Animation Laïque Forcelaise (A.L.F)	1 000 €	1 000 €
Armclap Production Festival Ginestet	1 500 €	1 500 €
Association seconde chance Dordogne	3 000 €	3 000 €
Les Bleuets	1 000 €	
Blues pourpre	1 900 €	1 900 €
Collectif Des Ploucs	2 500 €	2 500 €
Collectif les Arts à souhait	1 000 €	1 000 €
La Claque	2 000 €	2 000 €
Cultive ta lecture	200 €	200 €
Culture Et Patrimoine des Coteaux de Saussignac (C.E.P.)	1 000 €	1 000 €
Don du sang <i>1^{ère} demande</i>		800 €
Eclats de lire	1 200 €	1 800 €
Ensemble vocal sarabande (La Force) <i>1^{ère} demande</i>		500 €
Entrée libre	300 €	
Foyer Laïque de Prigonrieux – Les Prigonriales	1 000 €	1 000 €
La Gare Mondiale	4 000 €	4 000 €
Jazz Pourpre	16 000 €	16 000 €
Lembr'Africa	2 000 €	2 000 €
Manège	1 500 €	1 500 €
Mairie de Bergerac / Bergerac en scène	15 000 €	10 000 €
Mosaïque	800 €	800 €
Nineteen Europe Production	1 000 €	1 000 €
L'Œil Lucide	2 000 €	2 000 €
Overlook	80 000 €	80 000 €
Passerelle(s)	2 500 €	2 500 €
Patrimoine photographique en Bergeracois	5 000 €	5 000 €
Les Petits Cailloux	3 750 €	3 750 €
Les petits Strapontins (Le Fleix) <i>1^{ère} demande</i>		500 €
Association Pitchouns Et Grands	3 750 €	3 750 €
Les Rives De L'Art	5 000 €	3 000 €
Ternaire (St Géry) <i>1^{ère} demande</i>		500 €
Théâtre De La Gargouille	5 000 €	5 000 €
Théâtre Roi De Cœur	3 300 €	3 300 €
Trèfle gardonnais	500 €	1 000 €
Winestock Festival	2 000 €	2 000 €
Sous-total 1	171 200 €	166 300 €

Bergerac Périgord Football Club	5 000 €	5 000 € Votée le 12/02/2024
Sport Nautique De Bergerac	5 000 €	5 000 € Votée le 12/02/2024
Bergerac Hand Ball	5 000 €	5 000 € Votée le 12/02/2024
Gardonne Basket Club – (1 ^{ère} demande)		1 000 €
U.S Bergerac Rugby	5 000 €	5 000 € Votée le 12/02/2024
JO Paris 2024 – Yohan DURAND	7 000 €	7 000 €
Entente Vélo cyclo club (1 ^{ère} demande)		500 €
Gym Creysse	12 000 €	36 000 €
Gym Sigoulès (1 ^{ère} demande)		10 000 €
Dordogne Sud Cyclisme	3 000 €	3 000 €
Sous-total 2	42 000 €	77 500 €
Agence De Développement et D'Innovation (A.D.I.)	6 300 €	6 300 €
Association Pour Le Droit À L'Initiative Économique (A.D.I.E.)	1 000 €	1 000 €
ADIL	1 000 €	1 000 €
Association De La Maison Nouvelle Aquitaine	5 000 €	5 000 €
ATIS 6 Émergence Périgord 1 ^{ère} demande		1 000 €
Base (Bergerac Action Solidarité Emploi)	7 000 €	4 000 €
Cluster B – Work in B	10 000 €	10 000 €
Confrérie du Raisin d'Or de Sigoulès	900 €	900 €
Foire Aux Vins De Sigoulès	2 000 €	2 000 €
France Active Aquitaine	2 000 €	2 500 €
Initiative Périgord	4 000 €	4 000 €
Maison du Tourisme et du Vin Monbazillac	1 000 €	1 000 €
Mission locale	26 000 €	26 000 €
Périgord Développement	3 000 €	3 000 €
Solidarité Paysans Aquitaine 1 ^{ère} demande		1 000 €
Sous-total 3	69 200 €	68 700 €
Total	282 400 €	312 500 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur les montants des subventions 2024 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le Président à signer les conventions jointes en annexe pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

DÉCISION :

Adopté par 55 voix pour et 12 non-participations

Ne prennent pas part au vote :

Association Laïque d'Éducation Populaire : Fatiha BANCAL (membre)

Association de la Seconde Chance : Eric PROLA (Président) ; Michelle DORANGE (Vice-Présidente), Cyril GOUBIE, (Trésorier).

Jazz Pourpre : Jean-Claude BONNAMY (membre)

Lembr'Africa : Michel TERREAUX (Président)

Passerelle(s) : Didier GOUZE (membre)

Dordogne Sud Cyclisme : Jacqueline SIMONNET (Trésorière)

Union Sportive Bergerac Rugby : Emmanuel GUICHARD (membre)

Foire aux Vins de Sigoulès : Josie BAYLE (membre)

Mission Locale : Cyril GOUBIE (Trésorier)

Overlook : Marc LETURGIE et Laurence ROUAN (membres)

D2024-043 : EPIC QUAI CYRANO – MODIFICATIONS DES STATUTS

Par délibération n°2023-222 en date du 13 décembre 2023, il a été décidé de créer un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « QUAI CYRANO », pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire.

Par la même délibération les statuts de l'EPIC ont été approuvés.

Une réunion de travail avec le Service de Gestion de la Trésorerie de Bergerac a mis en évidence la nécessité de modifier deux articles des statuts :

- Au sein de l'article 3, alinéa 1 sur le paragraphe « Collecte de la taxe de séjour » la phrase suivante est supprimée : « *L'Office de tourisme communautaire assurera la collecte de la taxe de séjour pour le compte de la Communauté d'agglomération bergeracoise* ».
- Au sein de l'article 17, concernant les fonctions comptables les phrases suivantes sont supprimées :
 - « *L'agent comptable assure le fonctionnement des services de la comptabilité. L'agent comptable tient la comptabilité générale ainsi que, le cas échéant et sous l'autorité du directeur, la comptabilité analytique* » ;
 - « *L'agent comptable est placé sous l'autorité du Directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit en tant que comptable public* ».

Les statuts de l'EPIC sont annexés à la présente délibération.

PROPOSITION :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L.5216-5 ;

Vu le Code du tourisme, et en particulier son article L.133-7 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux termes desquels la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente pour la « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L. 1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre* » ;

Vu la délibération n°2023-222 en date du 13 décembre 2023, portant création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « QUAI CYRANO », pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire, et portant approbation de ses statuts ;

Vu le rapport ci-avant ;

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver les modifications statutaires de l'EPIC QUAI CYRANO tels qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.

DÉCISION :

Adopté par 55 voix pour et 12 non-participations.

Les membres du comité de direction de l'EPIC ne prennent pas part au vote

6 Conseillers communautaires titulaires	6 Conseillers communautaires suppléants
Frédéric DELMARES	Daniel RABAT
Roland FRAY	Jean-Jacques CHAPELLET
Pascal PREVOT	Cyril GOUBIE
Anthony CASTAING	Fabien RUET
Laurence ROUAN	Jean-Claude BONNAMY
Michèle DORANGE	Lionel LACOMBE

D2024-044 : EPIC QUAI CYRANO – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS – VERSEMENT D’UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L’EPIC QUAI CYRANO

Pour rappel, la Communauté d’Agglomération Bergeracoise, en application de ses statuts, est compétente pour la « *promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme, sans préjudice de l’animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l’article L. 1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l’EPCI à fiscalité propre* ».

Avec la mise en place prochaine, courant 2024, de la scénographie Cyrano, la Communauté d’Agglomération Bergeracoise affiche de nouvelles ambitions en matière de tourisme.

Aussi, par délibération n°2023-222 en date du 13 décembre 2023, il a été décidé de créer un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « QUAI CYRANO », pour la gestion de l’Office de tourisme communautaire. L’EPIC apparaissant désormais comme étant l’outil le mieux adapté pour mettre en œuvre une politique touristique communautaire ambitieuse, à même de renforcer l’attractivité du territoire communautaire.

Par la même délibération les statuts de l’EPIC ont été approuvés.

Et aux termes de ces derniers :

« L’Office de tourisme communautaire assure les missions d’accueil et d’information des touristes sur le territoire communautaire. En application des dispositions de l’article L. 133-3-1 du Code du tourisme, il peut implanter un ou plusieurs bureaux permanents ou non permanents chargés notamment de l’information touristique. [...]

L’Office de tourisme communautaire assure la promotion touristique du territoire, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme, ainsi qu’en coordination avec des partenaires. L’Office de tourisme communautaire assure la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il accompagne les acteurs touristiques (animation et aide à la mise en réseau des prestataires professionnels, aide à la qualification de l’offre touristique, accompagnement des porteurs de projets touristiques, formations...).

L’Office de tourisme communautaire peut être chargé, par le Conseil communautaire, et dans la limite des compétences communautaires, de tout ou partie de l’élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l’élaboration des services touristiques, de l’exploitation d’installations touristiques et de loisirs, des études, de l’animation des loisirs, de l’organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

Il est obligatoirement consulté, pour avis, par le Conseil communautaire, sur les projets d’équipements collectifs touristiques. Il est force de proposition pour toute action de développement touristique. [...]

L’Office de tourisme communautaire peut être amené à collaborer à l’organisation d’évènements ou d’animations d’intérêt communautaire. [...]

L’Office de tourisme communautaire peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du tourisme (articles L. 211-1 et s.), en valorisant notamment les produits du terroir. [...]

L’Office de tourisme communautaire peut être chargé, par le Conseil communautaire, de la gestion d’installations touristiques et de loisirs contribuant à l’attractivité du territoire. [...]

L’Office de tourisme communautaire peut être chargé du suivi de l’observation touristique, de la mesure de la fréquentation et de la satisfaction des clientèles, de l’analyse et du suivi des comportements et des attentes touristiques. [...]

Dans le cadre des missions énumérées au présent article, l’Office de tourisme communautaire a la possibilité de conventionner avec d’autres équipements touristiques ou offices de tourisme afin d’assurer la promotion de sa zone géographique d’intervention ou par souci d’efficacité et d’efficience dans la réalisation de ses missions ».

Dans ce cadre, la Convention d’objectifs et de moyens soumise à votre approbation a notamment pour objet de fixer les missions confiées à QUAI CYRANO, les objectifs à atteindre par ce dernier sur la période 2024-2026, ainsi que les modalités et conditions d’attribution des moyens alloués à QUAI CYRANO.

En outre, la CAB, au titre notamment de cette Convention, attribue annuellement une subvention de fonctionnement à QUAI CYRANO pour contribuer à couvrir les coûts des services d'accueil, d'information, d'animation et de promotion, qui sont des missions de service public.

En application des dispositions de l'article L. 133-8 du Code du tourisme, l'EPIC QUAI CYRANO a préparé son budget. Il a été conçu sur la base de 11 mois (à compter du 1^{er} février 2024) avec une subvention de fonctionnement à hauteur de 300 000 euros.

Or, la date de début d'exploitation du 1^{er} février 2024 n'a pu être tenue en raison des formalités d'immatriculation nécessaires et de la mise en place d'une nouvelle maquette budgétaire.

En conséquence, ce n'est qu'à compter du 1^{er} avril 2024 que l'EPIC commencera à gérer l'Office de tourisme communautaire. Ce qui conduit à ramener le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à la somme de 260 000 euros pour une durée d'exercice de 9 mois.

PROPOSITION :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L.5216-5 ;

Vu le Code du tourisme, et en particulier son article L.133-7 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux termes desquels la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente pour la « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L. 1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre* » ;

Vu la délibération n°2023-222 en date du 13 décembre 2023, portant création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « QUAI CYRANO », pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire, et portant approbation de ses statuts ;

Vu le projet de Convention d'objectifs et de moyens Communauté d'Agglomération Bergeracoise – EPIC QUAI CYRANO joint en annexe ;

Vu le rapport ci-avant ;

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la Convention d'objectifs et de moyens Communauté d'Agglomération Bergeracoise – EPIC QUAI CYRANO jointe en annexe ;
- autoriser le Président à signer ladite Convention ;
- approuver le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 260 000 euros pour l'année 2024 à l'EPIC QUAI CYRANO ;
- autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION :

Adopté par 55 voix pour et 12 non-participations.

Les membres du comité de direction de l'EPIC ne prennent pas part au vote

6 Conseillers communautaires titulaires	6 Conseillers communautaires suppléants
Frédéric DELMARES	Daniel RABAT
Roland FRAY	Jean-Jacques CHAPELLET
Pascal PREVOT	Cyril GOUBIE
Anthony CASTAING	Fabien RUET
Laurence ROUAN	Jean-Claude BONNAMY
Michèle DORANGE	Lionel LACOMBE

D2024-045 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} MAI 2024

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} mai 2024 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade, des promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Départs en retraite de deux adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet au service voirie et à l'Aqualud et de deux adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet au service voirie ;
- Départ par voie de mutation d'un adjoint technique à temps complet au service voirie ;
- Départ par voie de détachement d'un rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à l'économie ;
- Arrivées par voie de mutation d'un rédacteur titulaire à temps complet au service Patrimoine et d'un agent de maîtrise titulaire à temps complet au service voirie ;
- Transformations pour stagiairisation d'emplois contractuels non permanents en postes d'adjoint technique à temps complet à l'ALSH de Toutifaut, d'adjoint du patrimoine à temps complet à la médiathèque de Prignonrieux et d'adjoint technique à temps complet à la crèche Les Cabrioles
- Transformation pour stagiairisation d'un emploi contractuel permanent en un poste d'ingénieur territorial à temps complet à la gestion du domaine public ;
- Création d'un poste d'ingénieur principal titulaire à temps complet pour assurer les fonctions de chargé des grands projets au pôle Aménagement et infrastructures ;
- Création d'un poste d'attaché contractuel permanent à temps complet pour assurer les fonctions de chargé de mission au service habitat ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} mai 2024.

DÉCISION :

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.
Frédéric DELMARES ne prend pas part au vote.

D2024-046 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE GESTION AU SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE À TEMPS COMPLET

Il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent à temps complet pour des missions de chargé de gestion (gestion des offres foncières et immobilières, suivi des dossiers de subventions...) au sein du service Développement Économique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer au tableau des emplois permanents, un poste de chargé de gestion au sein du service Développement Économique à temps complet sur un grade du cadre d'emplois des Rédacteurs ou d'Adjoints Administratifs relevant de la catégorie hiérarchique B ou C ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu de la nature très spécialisée des missions incombant à ce poste. Dans le cas d'un agent contractuel, il serait recruté pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois.

La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des Rédacteurs ou d'Adjoints Administratifs (catégorie B ou C).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- créer cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser le Président à procéder au recrutement.

DÉCISION :

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.
Frédéric DELMARES ne prend pas part au vote.

D2024-047 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CRÉATION D’UN POSTE DE RESPONSABLE DE LA CELLULE GEMAPI À TEMPS COMPLET

Il est nécessaire de procéder au recrutement d’un agent à temps complet pour des missions, de responsable de la cellule GEMAPI.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer au tableau des emplois permanents, un poste de responsable de la cellule pour assurer et organiser la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, au sein de la cellule GEMAPI à temps complet sur un grade du cadre d’emplois des Techniciens relevant de la catégorie hiérarchique B ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l’article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu de la nature très spécialisée des missions incombant à ce poste. Dans le cas d’un agent contractuel, il serait recruté pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois.

La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront calculés selon l’expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d’emplois des Techniciens (catégorie B).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- créer cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser le Président à procéder au recrutement.

DÉCISION :

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.
Frédéric DELMARES ne prend pas part au vote.

D2024-048 : CONTRAT DE VILLE – APPEL À PROJETS 2024 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Approuvé par l’ensemble des partenaires le 26 juin 2015, le Contrat de Ville de l’Agglomération Bergeracoise constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté.

Sur l’Agglomération Bergeracoise, dans le cadre de l’actuel Contrat de Ville, trois quartiers prioritaires ont été retenus par le décret du 30 décembre 2014, regroupant 5 563 habitants (2018). Tous les trois sont situés sur le territoire communal de Bergerac : Quartier Rive Gauche, Quartier des Deux Rives et Quartier Nord.

Fondé sur la participation des habitants et sur l'implication de l'ensemble des partenaires locaux, le Contrat de Ville a pour objectif de réduire les écarts de développement entre ces quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Un appel à projets est lancé annuellement afin de faire émerger des projets cohérents avec les orientations stratégiques prioritaires du Contrat de Ville :

- Promouvoir l'offre d'emploi par le soutien aux acteurs économiques et à l'offre de formation,
- Lever les freins d'accès à l'emploi,
- Donner une meilleure chance de réussite aux enfants et aux jeunes,
- Développer le lien social et lutter contre les discriminations,
- Favoriser l'accès aux droits, à la santé, aux services et aux activités,
- Renforcer l'attractivité des quartiers,
- Mener une action volontariste en faveur de l'habitat,
- Développer et généraliser les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

Les projets conformes aux attentes du Contrat de Ville peuvent bénéficier d'un soutien financier des différents partenaires : État, Région, Département, Europe, Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Ville de Bergerac, Caisse des dépôts et consignations, CAF, ARS, MSA... La date limite de dépôt de dossiers pour l'appel à projets de cette année était fixée au 17 décembre 2023.

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération a mis en place, dans le cadre de l'instruction des dossiers, une grille d'évaluation pertinente et cohérente avec les orientations stratégiques du Contrat de Ville mais également avec ses propres compétences (Cf. délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2017).

Aussi, les projets sont évalués selon les critères suivants :

- Effort de partenariat entre les porteurs de projets,
- Garantie de l'égalité Femme/Homme,
- Cohérence géographique du public cible des actions par rapport aux habitants des quartiers prioritaires,
- Corrélation entre les piliers du Contrat de Ville et les compétences de la CAB,
- Pertinence de l'utilisation de crédits spécifiques par rapport au droit commun,
- Impact environnemental de l'action,
- Pérennité de l'action.

La loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 24 février 2014 stipule la création des Conseils Citoyens. Ceux-ci permettent notamment de conforter les dynamiques existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée.

Représentant un espace de propositions et d'initiatives, ils garantissent la place des habitants dans toutes les instances de pilotage. Selon l'esprit de la loi, les Conseils Citoyens sont associés à la démarche d'évaluation.

Au total, dans le cadre de l'appel à projets 2024, la CAB propose de subventionner 35 projets (29 partenaires) de la Politique de la Ville, pour un montant total de **54 350 €** (enveloppe budgétaire de 60 000 €).

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
Thématique « <i>Emploi, insertion et développement économique</i> » (9 450 €)		
<i>Rive Gauche Insertion</i>	Association Naillac City Bergerac	1 500 €
<i>École de la Seconde Chance</i>	Association Seconde Chance	1 500 €
<i>De l'immersion professionnelle sur la Parcelle pédagogique</i>	Association BASE	1 000 €
<i>Accompagnement social et remobilisation</i>	CéLA	950 €
<i>Permis civique</i>	Conseils citoyens	3 000 €

<i>Fonctionnement d'un incubateur dans le quartier Nord de Bergerac</i>	US La Catte	1 500 €
---	-------------	---------

Thématique « Accès aux droits, prévention et lutte contre les discriminations » (12 500 €)		
<i>Accès aux droits et promotion de l'égalité et de la citoyenneté</i>	CIDFF 24	1 000 €
<i>TouteSport</i>		1 000 €
<i>Sport, Santé, Citoyenneté</i>	Lycée Jean Capelle	1 000 €
<i>Rugby Citoyen</i>	Rugby Vallée de la Dordogne	1 500 €
<i>Le Bus numérique</i>	Association BASE	5 000 €
<i>Eduquer à l'égalité Filles/Garçons</i>	Enjeu Femmes	500 €
<i>Beat Boxe</i>	<i>Some Produkt</i>	500 €
<i>Le voyage sans fin</i>	Elles disent !	1 000 €
<i>Attractivité autour de la citoyenneté</i>	LILY.BELLE	1 000 €

Thématique « Culture et cohésion sociale » (20 300 €)		
<i>CosmoXEA, pour les sciences</i>	Ville de Bergerac	1 000 €
<i>Alimentation saine et accès au sport pour tous !</i>		500 €
<i>Pas de quartier pour les clichés</i>	Les Arts à Souhait	2 000 €
<i>"Nous sommes si jeunes, nous n'avons pas le temps d'attendre..."</i>	Melkior Théâtre	8 000 €
<i>Quartiers en scène 2024</i>	Théâtre de La Gargouille	4 000 €
<i>Une saison avec le TROC</i>	Théâtre du Roi de Coeur	1 500 €
<i>Connexion 2024</i>	CAP Sciences	1 300 €
<i>LNG 2024</i>	La Nouvelle Galerie	1 000 €
<i>Promouvoir égalité des chances</i>	Lycée Hélène Duc	1 000 €

Thématique « Lien social et citoyenneté » (12 100 €)		
<i>Journées pour la Fraternité</i>	Comité Bergerac-Fraternité	1 000 €
<i>Chodkee 2024</i>	Power Siam	1 500 €
<i>Fonds de Participation des Habitants</i>	Conseils Citoyens	1 000 €
<i>Aide aux devoirs</i>	PARI Rive Gauche	800 €

<i>Ateliers itinérants éveil au goût</i>	Pitchouns et Grands	500 €
<i>Chanter mon quartier</i>		500 €
<i>En toute "Trans Parent Ce"</i>	Ados +	800 €
<i>Prévention et de gestion de proximité des Biodéchets</i>	L'Attache Rapide	2 500 €
<i>Ateliers au media Radio</i>	Radio Vallée Bergerac	1 000 €
<i>Les Filles montent au filet</i>	Association BASE	1 000 €
<i>FEST'EAU</i>	CAP Maison de la Transition	1 500 €

Valorisation de l'action portée par la CAB dans le cadre du Contrat de Ville	
<i>Festival " Place aux Jeunes "</i> (Service Enfance-Jeunesse)	5 707 € (Coût prévisionnel total du projet)

La CAB apporte également son soutien à un certain nombre de projets par des aides indirectes : prêt de matériels et de lieux, communication, aide en termes d'ingénierie (ex : montage de dossiers en vue d'une labellisation...). De même, la CAB participe, chaque année, à hauteur de 20 %, au financement du poste d'adulte-relais de l'association des Conseils citoyens (5 650 €).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à approuver l'attribution des subventions aux associations et structures proposées dans les tableaux ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour et 6 non participations.

Ne prennent pas part au vote :

Association de la Seconde Chance : Eric PROLA(Président) ; Michelle DORANGE (Vice-Présidente), Cyril GOUBIE, (Trésorier).

CIDFF 24 : Michelle DORANGE (membre)

Comité Bergerac Fraternité : Fatiha BANCAL (membre)

La Nouvelle Galerie : Fabien RUET (membre)

Union Sportive Bergerac Rugby : Emmanuel GUICHARD (membre)

D2024-049 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES CONSEILS CITOYENS

L'association des Conseils citoyens intervient pour soutenir et accompagner les projets des habitants des quartiers prioritaires.

Elle propose également des actions auprès des habitants, avec, depuis deux ans, un projet phare, le Permis civique. Il s'agit d'aider les habitants des quartiers prioritaires à financer leur permis de conduire en échange d'un certain nombre d'heures de volontariat au sein des associations de quartier.

L'association valorise aussi ses actions auprès des acteurs de la politique de la ville et lors de divers événements qui se déroulent au sein des quartiers.

Afin de pouvoir assurer et amplifier l'action des Conseils citoyens, l'association bénéficie depuis trois ans d'un poste d'adulte relais qui est financé à 80% par l'État.

Comme pour les trois dernières années, l'association sollicite la CAB pour financer les 20 % restant de ce poste.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à accorder une subvention de 5 650 € dans le cadre des crédits Politique de la Ville pour financer un poste d'adulte relais au profit de l'association des Conseils citoyens.

DÉCISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2024-050 : APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

La Politique de la Ville est définie par la loi du 21 février 2014 comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés et leurs habitants.

Conduite par l'État, les collectivités territoriales, leurs groupements et les acteurs locaux, la Politique de la Ville a pour objectif principal de réduire les écarts de développement entre les quartiers et d'assurer l'égalité entre les territoires et leurs habitants.

Cette ambition s'est concrétisée en 2015 par la signature de Contrats de Ville, à l'échelle des agglomérations, mobilisant l'ensemble des partenaires locaux. Le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise a été signé le 26 juin 2015. Le dispositif initial des Contrats de Ville est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

Deux récentes circulaires interministérielles relatives à l'élaboration des futurs Contrats de Ville fixent leur durée jusqu'en 2030, tout en s'appuyant sur une géographie prioritaire actualisée en fonction de l'évolution des indicateurs socioéconomiques (décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023).

Toujours selon ces différentes circulaires, la nouvelle génération des Contrats de Ville « *Engagements Quartiers 2030* » doit se construire autour de trois grandes orientations :

➔ Organiser une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire : Participation active de toutes les collectivités territoriales concernées et de tous les acteurs locaux, publics et privés.

➔ Initier une meilleure prise en compte de la participation citoyenne pour l'élaboration des Contrats de Ville, notamment pour en identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre tout le long du Contrat de Ville.

➔ Favoriser l'articulation des Contrats de Ville avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire, notamment afin d'assurer la mobilisation du droit commun.

Par ailleurs, ces différentes circulaires fixent un objectif de 50 % de financements pluriannuels par Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO).

Localement, dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau Contrat de Ville, la consultation citoyenne s'est traduite par :

- un questionnaire à destination des habitants des trois quartiers prioritaires,
- l'organisation de trois réunions publiques dans chacun de ces quartiers,
- l'importante implication des Conseils Citoyens et de centres sociaux de Bergerac.

Pour rappel, durant le Contrat de Ville 2015-2023, plus de 2,6 millions d'euros de crédits spécifiques « *Politique de la Ville* » ont été mobilisés par les principaux partenaires (Etat, Région, Département, CAB et Ville). C'est aussi la mobilisation de 1,3 million d'euros de crédits européens FEDER dédiés à trois projets structurants, au cœur des quartiers prioritaires.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le projet de Contrat de Ville de l'agglomération bergeracoise tel que présenté ;
- autoriser le Président à signer ce Contrat.

DÉCISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2024-051 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION SAINTE MARTHE LA MADELEINE EHPAD DE LA MADELEINE POUR LA CRÉATION D'UNE UNITÉ DE SOINS PROTÉGÉE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en matière de construction, d'aménagement et d'entretien des Maisons de Santé Pluri professionnelles,

Vu la compétence de la CAB lui permettant d'engager toute réflexion et de faciliter la mise en œuvre de tout projet qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale.

L'EHPAD La Madeleine, association Sainte Marthe La Madeleine souhaite créer une unité de soins protégée comprenant 17 lits pour l'unité protégée et 20 lits pour l'unité classique pour les personnes atteintes de troubles cognitifs dans un bâtiment annexe contigu à l'U.H.R. et l'Unité de vie Saint Vincent.

Ce bâtiment sera constitué d'un rez-de-chaussée équipé de 17 chambres de 20 m² pour l'unité protégée et d'un étage de 20 chambres permettant d'accueillir l'unité classique avec un local de télé-médecine.

Cette réalisation nécessite des travaux d'investissement d'un montant de 6 055 500 €. Dans le cadre de sa compétence en matière de santé, la CAB est sollicitée pour une subvention d'investissement à hauteur de 100 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention d'investissement de 100 000 € à l'EHPAD La Madeleine – Association Sainte Marthe La Madeleine pour la construction d'une unité de soins protégée ;
- autoriser le Président à signer la convention d'objectifs fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2024-052 : COMMUNE DE CREYSSE – SERVITUDE DE PASSAGE DES EAUX USEES

La vente de la parcelle, cadastrée AP 124, a mis en évidence la présence d'une canalisation d'eaux usées en fonctionnement dans l'emprise de la parcelle identifiée précédemment.

Afin de régulariser cette situation il est nécessaire de réaliser une convention de servitude de passage entre le nouvel acquéreur M. De Biasi et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur minimale de 2,5 mètres et ce exclusivement sur une bande d'une largeur de 3 mètres et une longueur de 30 mètres.

En conséquence, il est proposé d'inscrire au service de la publicité foncière la servitude de passage des eaux usées sur la parcelle de M. De Biasi (parcelle AP 124).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider de la publication de la servitude de passage au service de la publicité foncière ;
- autoriser le Président à signer les actes correspondants ;
- désigner Maître BONNEVAL Sandrine pour recevoir l'acte de constitution de servitude ;
- décider que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DÉCISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2024-053 : VALIDATION DE TRAVAUX DU SMO DFCI SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT

Par arrêté préfectoral du 15 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est devenue compétente pour la « création, l'aménagement et l'entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie ».

Par arrêté préfectoral du 23 avril 2019, la CAB est placée en représentation substitution au sein du syndicat mixte ouvert de défense des forêts contre les incendies des communes de Bosset, Fraisse, Ginestet, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prignonrieux, Saint-Georges de Blancaneix, Saint-Géry et Saint-Pierre d'Eyraud.

Le conseil communautaire de la CAB a décidé, le 13 mai 2019, d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert DFCI 24 (SMO-DFCI) pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (Délibération D2019-074) puis a désigné, le 27 juillet 2020, ses 3 titulaires et 3 suppléants (Délibération D2020-137).

Par délibération n° 2021-228 du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a voté les modalités de lancement de travaux par le SMO-DFCI sur son territoire, à savoir :

- Consultation de la CAB par le syndicat avant le lancement de tout projet afin que la CAB ait connaissance du coût à prendre en charge,
- Le syndicat porte les travaux et peut obtenir des subventions à hauteur de 80 %,
- À la fin des aménagements, les travaux réalisés sont restitués aux EPCI en contrepartie du paiement d'environ 20 % du coût (solde entre le coût des travaux et les subventions obtenues),
- Le paiement des 20 % est réparti ensuite par moitié entre la CAB et les communes soit 10 % pour la CAB et 10 % pour la ou les communes.

Dans le cadre d'un projet de remise aux normes de pistes DFCI sur la commune du Fleix, en 2025, les travaux pouvant être portés par le SMO DFCI et finançables à 80% du total HT au même titre que pour la création d'ouvrage, le syndicat propose le plan de financement prévisionnel ci-joint.

Selon ce chiffrage, ce projet de travaux doit recevoir l'accord de la CAB pour acter son engagement sur l'autofinancement qui restera à sa charge, soit 10.132,86€.

Avec l'accord de la CAB, ce projet de travaux pourra être voté en Conseil syndical et une demande de financement sera ensuite déposée pour effectuer ces travaux au deuxième trimestre 2025.

Une convention de mandat sera établie entre la CAB et le SMO-DFCI afin de concrétiser les modalités de ce projet.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider le projet de remise aux normes des pistes DFCI de la commune du Fleix conformément au plan de financement fourni par le SMO-DFCI ;
- autoriser le président à signer la convention de mandat et toutes pièces en lien avec ce projet.

DÉCISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2024-054 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE (V91) ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À LA FORCE APPARTENANT A M. CHRISTIAN DELBERT

Pour poursuivre son tracé vers l'Ouest, le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les 4 communes de Prignonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 5 m de large, d'environ 1 827 m², extraite de la parcelle ZE 33p située à « Pradebout » à La Force, appartenant M. Christian DELBERT.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 4 567,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner l'étude notariale de La Force située 13 rue de la Libération pour rédiger les actes afférents ;
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2024-055 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE (V91) ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À LA FORCE APPARTENANT A MME CHRISTIANE MASCAROT & M. BERNARD POULIN

Pour poursuivre son tracé vers l'Ouest, le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les 4 communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 5 m de large, d'environ 270 m², extraite de la parcelle ZE 143p située à « Pradebout » à La Force, appartenant Mme Christiane MASCAROT & M. Bernard POULIN.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 675 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner l'étude notariale de La Force située 13 rue de la Libération pour rédiger les actes afférents ;
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2024-056 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE (V91) ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE-D'EYRAUD APPARTENANT AUX CONSORTS LABASSE

Pour poursuivre son tracé vers l'Ouest, le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les 4 communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre-d'Eyraud et Le Fleix.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 5 m de large, d'environ 300 m², extraite de la parcelle ZM 120p située à « Bas Maduran » à Saint-Pierre-d'Eyraud, appartenant aux consorts Labasse.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 750 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;

- désigner l'étude notariale de La Force située 13 rue de la Libération pour rédiger les actes afférents ;
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2024-057 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE (V91) ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE-D'EYRAUD APPARTENANT AUX CONSORTS MENAUD

Pour poursuivre son tracé vers l'Ouest, le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les 4 communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre-d'Eyraud et Le Fleix.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 5 m de large, d'environ 66 m², extraite de la parcelle ZE 18p située à « Bas Maduran » à Saint-Pierre-d'Eyraud, appartenant aux consorts Menaud.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 165 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner l'étude notariale de La Force située 13 rue de la Libération pour rédiger les actes afférents ;
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2024-058 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE (V91) ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE-D'EYRAUD APPARTENANT A M. FRANCOIS BORDERIE

Pour poursuivre son tracé vers l'Ouest, le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les 4 communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre-d'Eyraud et Le Fleix.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 5 m de large, d'environ 2 624 m², extraite de la parcelle ZM151p située à « Bas Maduran » à Saint-Pierre-d'Eyraud, appartenant à M. François BORDERIE.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 6 560 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner l'étude notariale de La Force située 13 rue de la Libération pour rédiger les actes afférents ;
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2024-059 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE (V91) ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE-D'EYRAUD APPARTENANT A LA CUMA DES ELEVEURS DU BERGERACOIS

Pour poursuivre son tracé vers l'Ouest, le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les 4 communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre-d'Eyraud et Le Fleix.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 5 m de large, d'environ 1 143m², extraite de des parcelles ZM1p, 78p et 80p située à « Parneuf » à Saint-Pierre-d'Eyraud, appartenant à la CUMA des Éleveurs du Bergeracois.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 2 857,5 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner l'étude notariale de La Force située 13 rue de la Libération pour rédiger les actes afférents ;
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2024-060 : ADHÉSION DE LA CAB AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE RESSOURCES NUMÉRIQUES AU SEIN DE LA MÉDIATHÈQUE NUMÉRIQUE DÉPARTEMENTALE

Depuis 2011, la Médiathèque numérique départementale est intégrée au portail de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP). Elle a pour objectif de proposer aux usagers du département des ressources numériques accessibles 24 heures sur 24.

La Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports (DGA-CES) du Conseil départemental chargée d'accompagner le développement de la lecture publique, la Médiathèque Pierre Fanlac, service municipal de la Ville de Périgueux, chargée du service de lecture publique et le Réseau des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise partagent des objectifs communs d'accès à la lecture, à la connaissance et aux loisirs pour tous les citoyens.

Depuis 2016, la BDDP et la Médiathèque Pierre Fanlac, rejointes en 2020 par le Réseau des bibliothèques de la CAB, ont développé et mis en commun, par le biais d'un groupement de commandes, les ressources numériques accessibles aux adhérents des bibliothèques du Réseau de lecture publique de Dordogne, aux usagers de la Médiathèque Pierre Fanlac et du Réseau des bibliothèques de la CAB pour créer un catalogue de ressources consultable à distance au sein de la Médiathèque numérique départementale.

La poursuite de cette politique culturelle commune et ambitieuse sera l'objet d'un nouveau marché public effectif au 1^{er} juillet 2024.

La passation de ce marché va être confiée à un groupement de commandes composé du Conseil départemental de la Dordogne, de la Ville de Périgueux et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB).

La convention proposée désigne le Conseil Départemental comme Coordonnateur du groupement chargé de procéder, dans le respect des règles du Code de la Commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la consultation des entreprises ainsi qu'à la passation, signature et notification d'un marché portant sur les prestations ci-dessus définies.

Chacune des Parties procédera par la suite aux commandes de ressources numériques mises en commun pour l'ensemble des usagers et aux accès dédiés à leurs usagers.

Ce groupement sera valable le temps du marché, prévu du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2026.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au groupement de commande ;
- autoriser le Président de la CAB à signer ladite convention.

DÉCISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2024-061 : VENTE DE TERRAIN À LA SCI ILIMA – Z.A.E DE SAINT LIZIER – COMMUNE DE CREYSSE

Par délibération 2023-092 du 15 mai 2023 et par acte de vente administratif du 2 août 2023, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est portée acquéreur, auprès du Département de la Dordogne, de terrains situés sur la zone de St Lizier à Creysse.

M. Guillaume FLORES, gérant de la société GIGAFIT, souhaite développer son activité de salle de sport sur la ZAE de St Lizier à Creysse.

Pour cela, la SCI ILIMA se porterait acquéreur d'une parcelle de terrain cadastrée section AS n° 91p d'une superficie de 6 000 m² environ (plan ci-annexé) située sur la ZAE de St Lizier au prix de 30 € HT/m², soit pour un montant total de 180 000 € HT conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DÉCISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2024-062 : ACQUISITION DE TERRAIN À CREYSSE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur d'un terrain situé à la Nauve sur la commune de Creysse et appartenant au GFA du château de Tiregand.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt communautaire destiné à finaliser l'accès complet aux équipements médicaux (ophtacentre et MSP) ainsi que d'anticiper la desserte de projets structurants à venir (logements,...).

Il s'agit de deux terrains d'une surface totale d'environ 1 906 m² cadastré section AR n° 107 et 108 conformément au plan joint en annexe au prix de 10 € le m² soit 19 060 €.

Il est proposé, à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, de désigner l'Office Notarial – 34 bd Victor Hugo à Bergerac, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

DÉCISION :

Adopté par 66 voix pour.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2024-004	Convention avec la société Numérisat et la commune de Lunas pour le maintien du relais de télé-médecine dans le cabinet infirmier sur la commune de Lunas, pour un montant de 9 879.40 € TTC
L2024-012	Conclusion d'un contrat avec la SARL AEDES pour la transcription des conseils communautaires renouvelable 2 fois
L2024-013	Convention avec l'association CLEM et France Bleu Périgord, partenariat pour l'organisation du salon des Métiers d'Art à Monpazier (9-12 mai 2024)
L2024-014	Contrat de développement et de transitions du Grand Bergeracois – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental pour le financement du poste de chef de projet territorial – année 2024
L2024-015	Annule et remplace L2024-014 -Contrat de développement et de transitions du Grand Bergeracois – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental pour le financement du poste de chef de projet territorial – année 2024
L2024-017	Contrat de développement et de transitions du Grand Bergeracois – Soutien à l'animation de l'approche territoriale des Fonds Européens 2021-2027 – Animation / Gestion GAL – année 2024
L2024-019	Avenant des tarifs des services communautaires – modification des tarifs de la légumerie

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 21H05.

Le présent procès-verbal a été publié le

09 AVR. 2024

Le Président,



Frédéric DELMARES